

INFOGERANCE DU PARC INFORMATIQUE

MAPA 09-2018

CAHIERS DES CLAUSES
PARTICULIERES

CONTENU

ARTICLE 1	OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GÉNÉRALES	3
ARTICLE 2	DURÉE DU MARCHÉ ET ENTRÉE EN VIGUEUR	4
ARTICLE 3	PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	4
ARTICLE 4	DELAI D'INTERVENTION	4
ARTICLE 5	INFOGERANCE DU PARC INFORMATIQUE DE LA MAIRIE	4
5.1	OBJET DES PRESTATIONS	4
5.2	NATURE DES PRESTATIONS	5
5.2.1	<i>Traitement des incidents</i>	5
5.2.2	<i>Assistance à distance</i>	6
5.2.3	<i>Assistance sur site</i>	6
5.2.4	<i>Maintenance préventive</i>	6
5.2.5	<i>Opérations spéciales</i>	6
5.3	COMITÉ DE PILOTAGE	7
ARTICLE 6	SECURITE DES DONNEES	7
ARTICLE 7	PRIX	7
7.1	PRIX DU MARCHÉ	7
7.2	CONTENU DU PRIX DU MARCHÉ	7
7.3	REVISION DU PRIX DU MARCHÉ	7
ARTICLE 8	GESTION DES INTERVENTIONS	7
ARTICLE 9	MODALITES DE PAIEMENT	7
9.1	PAIEMENT DES PRESTATIONS FORFAITAIRES	8
9.2	PAIEMENT POUR FORFAIT ½ JOURNÉE OU FORFAIT JOURNÉE	8
9.3	MODALITES DE FACTURATION	8
9.4	DELAI DE PAIEMENT	8
9.5	INTERETS MORATOIRES	8
ARTICLE 10	PENALITES	8
ARTICLE 11	GARANTIES	9
ARTICLE 12	RESILIATION	9
ARTICLE 13	ASSURANCES	9
ARTICLE 14	SECURITE - CONFIDENTIALITE	9
ARTICLE 15	SITUATION SOCIALE ET FISCALE	10
ARTICLE 16	REGLEMENT DES LITIGES	10
ARTICLE 17	DEROGATIONS AU CCAG FCS	10
ANNEXE 1	: INVENTAIRE DU PARC INFORMATIQUE EXISTANT POUR BOUSSY-SAINT-ANTOINE	11
ANNEXE 2	: INVENTAIRE DU PARC INFORMATIQUE EXISTANT POUR QUINCY-SOUS-SENART	15
ANNEXE 3	: INVENTAIRE DU PARC INFORMATIQUE EXISTANT POUR LE SIMS	17

ARTICLE 1 OBJET DU MARCHE – DISPOSITIONS GENERALES

La présente consultation concerne l'Infogérance du Parc informatique des Mairies de Boussy-Saint-Antoine et de Quincy-sous-Sénart, ainsi que du Syndicat Intercommunal de Mutualisation des Services. Cette infogérance se décline en 3 services :

- La gestion des parcs informatiques, des messageries, des réseaux.
- L'assistance aux utilisateurs (assistance téléphonique, assistance sur site, maintenance préventive, curative...).
- Le devoir de conseil auprès des maîtres d'ouvrages.

Le titulaire disposera d'un service d'intervention à distance pour intervenir dans les meilleurs délais sur les serveurs et postes. En cas d'impossibilité de résolution du problème par téléassistance, un technicien se déplacera sur place.

Le présent marché comporte la mise en place d'un forfait de 54 jours annuels d'intervention pour chacune des communes dont 30 jours pour les visites préventives et correctives pour les mairies et 24 jours pour des visites préventive et correctives dans les écoles.

Dans le cadre du forfait annuel pour le poste « Assistance préventive et maintenance », il est prévu 2 journées d'interventions tous les 15 jours pour les écoles des communes (1 journée pour chaque commune) et 1 journée d'interventions par semaine sur les mairies des communes de Boussy-Saint-Antoine et Quincy-sous-Sénart (1/2 journée dans chaque commune avec présentiel de 3h30). Cependant les communes pourront décider que certaines semaines, aucune intervention n'ait lieu et que ces interventions soient reportées de telle façon qu'une même semaine, il y ait deux interventions sur les mairies par communes. Il est attendu un niveau de technicien pour ces interventions.

La maintenance du matériel du Syndicat intercommunal de mutualisation des services (SIMS) se fera sur les journées d'intervention des communes. Les entreprises devront donc dans leurs factures trimestrielles indiquer le nombre d'heure passées pour la maintenance du matériel du SIMS afin que chaque commune puisse refacturer ces prestations au SIMS.

Plus précisément, les interventions sur les services de l'urbanisme, des ressources humaines et des marchés publics présents au sein de la mairie de Quincy-sous-Sénart seront effectuées durant les interventions sur la mairie de Quincy-sous-Sénart et apparaîtront donc sur les factures adressées à cette commune. A contrario, les interventions sur les services des ressources humaines et des marchés publics présents au sein de la commune de Boussy-Saint-Antoine et de la Police Municipale seront effectuées durant les interventions sur la mairie de Boussy-Saint-Antoine et apparaîtront donc sur les factures adressées à Boussy-Saint-Antoine.

En cas de besoins spécifiques comme de la maintenance du serveur pure ou hors production, la collectivité souscrira une ou plusieurs demi-journées ou journées supplémentaires aux tarifs mentionnés à l'acte d'engagement.

Les pièces détachées nécessaires à une intervention sur du matériel non garanti sont exclues du présent marché. Le prestataire établira un devis qui devra être validé par le pouvoir adjudicateur avant toute intervention. La commune se réserve le droit de s'adresser à d'autres fournisseurs pour la fourniture de la pièce préconisée.

Les communes tiennent à insister sur le fait que l'état du parc informatique n'est pas figé et que les opérations d'infogérance à effectuer dans l'immédiat pourront être de nature différente dans le futur sans que cela ne soit tranché aujourd'hui. De même, certaines opérations d'assistance pourront être facilitées dans le futur avec l'interconnexion des sites, permettant une assistance à distance.

La société devra mettre à jour 2 fois par an l'audit fourni par les communes et notamment au début du marché. Il devra notamment faire apparaître les progiciels utilisés par les utilisateurs et un organigramme des serveurs et des utilisations de dossiers par utilisateurs/services.

Cette consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée, conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le marché n'est pas alloti.

ARTICLE 2 DUREE DU MARCHE ET ENTREE EN VIGUEUR

Le marché est signé pour une durée d'un an à compter du 27 novembre 2018, reconductible 2 fois, sans que la durée global du marché ne puisse excéder 3 ans.

Chaque commune prend la décision de reconduire ou non le marché. Elle notifie cette décision au titulaire du marché 2 mois au moins avant l'expiration de la période en cours par lettre recommandée avec accusé de réception. Le titulaire du marché ne peut pas s'opposer à la reconduction du marché.

ARTICLE 3 PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Pièces particulières :

- l'Acte d'Engagement,
- le Présent Cahier des clauses Particulières,

Pièces générales :

- L'Ordonnance du n°2015-899 du 23 juillet 2015,
- Le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,
- Le Cahier des Clauses Administrative Générales applicables aux marchés de fournitures et de services, approuvé par les décrets en vigueur à la date de la signature de l'engagement du titulaire.

S'agissant des pièces générales, elles ne sont pas jointes au dossier, le soumissionnaire étant supposé en avoir pris connaissance.

Toute clause portée dans les documents fournis par le titulaire qui serait contraire aux dispositions des pièces constitutives du marché est réputée non écrite.

En cas de contradiction entre les clauses des différents documents contractuels du marché, la clause à retenir est celle qui figure sur le document de priorité supérieure.

ARTICLE 4 DELAIS D'INTERVENTION

Le délai maximum d'intervention par télémaintenance est fixé à 1 heure.

Le délai maximum de déplacement sur site en cas d'urgence est fixé à 4 heures pour les serveurs et 8 heures pour les postes.

ARTICLE 5 INFOGERANCE DU PARC INFORMATIQUE DE LA MAIRIE

5.1 Objet des prestations

La présente consultation concerne l'infogérance du Parc informatique des Mairies de Boussy-Saint-Antoine et de Quincy-sous-Sénart, ainsi que du Syndicat Intercommunal de Mutualisation des Services. Cette infogérance se décline en 3 services :

- La gestion des parcs informatiques, des messageries, des réseaux, le titulaire s'engage sur :
 - L'administration et mise à jour des serveurs,
 - La vérification des sauvegardes et restauration des données,
 - La gestion de la stratégie de sécurité en concertation avec les maitres d'ouvrages (anti-virus, anti-spam...)

- La vérification des licences et des droits,
- La coordination avec les éditeurs de logiciels lors de la mise à jour des produits ou migration,
- La coordination avec les intervenants assurant la maintenance matérielle (pour matériel sous garantis),
- L'installation et le paramétrage des messageries,
- Le maintien en condition opérationnelle le parc informatique,
- Le paramétrage de tous les objets systèmes nécessaires à l'installation d'un nouvel utilisateur ou d'un nouvel équipement,
- La résolution des problèmes concernant les accès internet,
- Rapport sur les interventions effectuées et sur l'état des équipements,
- La gestion de la virtualisation des serveurs,
- La refonte du cœur de réseau,
- L'identification des prises réseaux dans les baies...
- L'assistance aux utilisateurs (assistance téléphonique, assistance sur site, maintenance préventive, curative...) :
 - Installation et configuration des postes informatiques en cas de changement de matériel,
 - Installation et paramétrage des outils de sécurisation.
 - Réceptionner l'ensemble des demandes de support du client, les qualifier et les traiter jusqu'à la clôture de l'incident.
 - déceler en amont les risques d'incidents et valider tout au long de l'année le bon fonctionnement du parc informatique.
 - Effectuer une maintenance corrective si nécessaire.
- Le devoir de conseil auprès des maîtres d'ouvrages :
 - Conseil sur l'évolution et les méthodes à mettre en place pour optimiser le système y compris réseau/serveur.
 - Conseil en matière d'internet et d'extension réseau en relation avec les fournisseurs d'accès.
 - Conseil pour l'amélioration en matériels et logiciels qui pourraient d'avérer nécessaires.

5.2 Nature des prestations

5.2.1 Traitement des incidents

Le service d'assistance téléphonique permettra de réceptionner l'ensemble des demandes de support des Mairies, de les qualifier et de les traiter jusqu'à la clôture de l'incident. Il permettra également de déclencher, en fonction de la demande, l'assistance sur site.

Ce service de hotline comprend à minima :

- Le diagnostic à distance des incidents matériel et logiciel rencontrés ;
- La résolution des incidents par une intervention à distance, si elle est réalisable : recherche et proposition d'une solution de contournement, modification du paramétrage, ...

Lorsque l'architecture le permettra, l'intervention à distance pourra s'effectuer selon les procédures suivantes :

- Manipulation effectuée par un intervenant qualifié de la Mairie, sous la direction et la responsabilité du titulaire ;
- Manipulation effectuée par le titulaire, par le biais d'un accès de télé-administration fourni par le titulaire (type WebEx ou autre solution similaire), ou par une liaison VPN lorsque l'architecture le permettra.

A tout moment, la Mairie devra pouvoir connaître l'état des incidents en cours, idéalement par le biais d'un site web dédié, et d'en extraire des rapports personnalisables.

Ce service d'assistance téléphonique devra être disponible du Lundi au Vendredi de 8h30 à 18h00, et le Samedi de 8h30 à 12h30. Lors d'une demande de support, le service d'assistance confirmera la création d'un ticket d'incident par email ou téléphone dans les 60 minutes après la prise d'appel.

5.2.2 Assistance à distance

Le titulaire s'engage à intervenir dans un délai maximum de 1 heure à compter de l'ouverture du ticket. A défaut, le titulaire encourt les pénalités prévues dans le présent cahier des charges.

5.2.3 Assistance sur site

Le service d'assistance sur site sera utilisé dans les cas suivants :

- Recherche des causes d'un problème ;
- Résolution d'un incident ne pouvant être résolu à distance ;
- Exécution d'une procédure exceptionnelle d'exploitation (remise en service d'un système suite à une panne matérielle...);
- Installation d'un nouvel équipement, fourni ou non par le titulaire.

Ce service sera disponible du Lundi au Vendredi de 8h30 à 18h00, et le Samedi de 8h30 à 12h30, hors jours fériés. En cas de problème bloquant, le titulaire s'engage à intervenir sous 4h à partir du déclenchement du ticket d'intervention pour les serveurs et 8h pour les postes. Toute intervention sur site donnera lieu à un compte-rendu d'intervention, remis au client.

5.2.4 Maintenance préventive

La maintenance préventive a pour objectif de déceler en amont les risques d'incidents et de valider tout au long de l'année le bon fonctionnement des équipements et leurs performances.

Le titulaire s'engage auprès du client à effectuer toutes les mesures nécessaires sur site de manière à garantir la performance du système d'information dans le temps, et à déceler en amont les risques de dysfonctionnement.

Ce service de maintenance préventive inclut à minima :

- La vérification de la configuration des serveurs, postes de travail et équipements d'infrastructure ;
- La lecture et l'interprétation des fichiers d'événements relatifs au fonctionnement du matériel et des systèmes d'exploitation ;
- Des conseils et préconisations relatifs à l'architecture, à la sécurité et aux procédures d'exploitation ;
- Des préconisations de remplacement d'équipements vieillissant ou de fonctionnalités devenues obsolètes ;
- La mise à jour régulière des systèmes d'exploitation pour faire face aux nouvelles menaces ;
- La mise à jour de la documentation d'exploitation.

Les interventions de maintenance préventive seront planifiées entre le titulaire et chaque maître d'ouvrage. Le client attend une visite par semaine par commune. Cependant les communes pourront décider que certaines semaines, aucune intervention n'ait lieu et que ces interventions soient reportées de telle façon qu'une même semaine, il y ait deux interventions sur les mairies par communes.

5.2.5 Opérations spéciales

Une opération spéciale est une opération ne relevant pas de la maintenance curative ou préventive.

Ce peut être (liste non exhaustive) :

- La mise en place d'un dispositif particulier pour une manifestation ponctuelle ;
- L'étude d'une évolution juridique ou réglementaire et ses conséquences pour le client ;
- Le soutien dans l'analyse de la RGPD et sa mise en œuvre.

La commune souscrira une ou plusieurs demi-journées ou journées supplémentaires au tarif mentionné à l'acte d'engagement en cas de besoin.

Applications « métier »

La maintenance des applications « métier » est assurée par les fournisseurs ou les distributeurs de ces applications, qui ont leur propre contrat de maintenance.

Il peut être demandé au titulaire d'intervenir dans ce cadre, en tant qu'interlocuteur et conseil du client auprès du fournisseur ou du distributeur ayant la charge de cette maintenance. Il sera demandé au titulaire la création de compte local d'administration permettant aux fournisseurs et distributeurs d'applications « métier » de pouvoir les installer et les configurer. Dans ce cas, le titulaire ne pourra être mis en cause en cas de dysfonctionnement matériel et logiciel.

5.3 Comité de pilotage

La société devra tenir avec les communes 2 comités de pilotage par an afin de discuter des projets à mettre en place pour l'année et de faire un point sur le marché. L'audit devra être mis à jour et transmis 1 semaine avant ces comités et 2 semaines après ces comités en cas de corrections.

ARTICLE 6 SECURITE DES DONNEES

Le titulaire devra effectuer des sauvegardes régulières notamment avant toute intervention éventuelle sur 2 sites distincts du client. Des antivirus, logiciel anti-espion devront également être mis en place.

ARTICLE 7 PRIX

7.1 Prix du Marché

Le prix du marché est un prix forfaitaire pour l'assistance préventive et la maintenance corrective. Chaque commune a un montant forfaitaire propre.

De plus, un prix forfaitaire est prévu pour des interventions supplémentaires d'une demi-journée ou d'une journée.

7.2 Contenu du prix du Marché

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

7.3 Révision du Prix du marché

Les prix des prestations sont fermes pendant les 12 premiers mois d'exécution du marché. Toutefois, ils pourront être révisés à la date anniversaire du marché à l'aide de la formule suivante :

$$P = Po [0.15 + 0.85 \times \frac{\text{SYNTEC1}}{\text{SYNTECo}}]$$

Dans laquelle :

P = Prix révisé

Po = Prix initial établi au mois précédant le mois de remise des offres (« mois zéro ») donc octobre 2018.

SYNTEC1 = Dernier indice publié à la date de révision

SYNTECo = Dernier indice connu à la date de signature du présent marché

Clause de sauvegarde : en ce qui concerne la maintenance, le marché est conclu en tenant compte d'une hausse annuelle maximum des prix de trois pourcents (3%).

Si ce seuil de 3% était franchi, les deux parties auront la possibilité de mettre fin au marché sans indemnité.

ARTICLE 8 GESTION DES INTERVENTIONS

Chaque intervention sur site devra faire l'objet d'un numéro d'incident transmis par mail ou fax au titulaire après toute intervention. Ce numéro de ticket ne pourra être clôturé au titulaire qu'après validation du client.

ARTICLE 9 MODALITES DE PAIEMENT

Le titulaire établira des décomptes trimestriels distincts à hauteur des prestations réalisées pour chacun des membres du groupement. De même, un décompte général définitif sera établi pour chacun des membres du groupement.

9.1 Paiement des prestations forfaitaires

La prestation forfaitaire visée à l'article 5 sera réglée trimestriellement, à terme échu. Le titulaire adresse au client une facture trimestrielle représentant ¼ du forfait annuel fixé.

La maintenance du matériel du Syndicat intercommunal de mutualisation des services (SIMS) se fera sur les journées d'intervention des communes. Les entreprises devront donc dans leurs factures trimestrielles indiquer le nombre d'heure passées pour la maintenance du matériel du SIMS afin que chaque commune puisse refacturer ces prestations au SIMS.

Plus précisément, les interventions sur les services de l'urbanisme, des ressources humaines et des marchés publics présents au sein de la mairie de Quincy-sous-Sénart seront effectuées durant les interventions sur la mairie de Quincy-sous-Sénart et apparaîtront donc sur les factures adressées à cette commune. A contrario, les interventions sur les services des ressources humaines et des marchés publics présents au sein de la commune de Boussy-Saint-Antoine et de la Police Municipale seront effectuées durant les interventions sur la mairie de Boussy-Saint-Antoine et apparaîtront donc sur les factures adressées à Boussy-Saint-Antoine.

9.2 Paiement pour forfait ½ journée ou forfait journée

Sous réserve de la validation du client et de la personne chargée du suivi des prestations pour le compte du client, c'est-à-dire la maîtrise d'ouvrage, les paiements seront réglés au fur et à mesure des prestations réalisées.

9.3 Modalités de facturation

Les factures trimestrielles, à terme échu, seront adressées aux communes via CHORUS PRO :

Pour la commune de Boussy-Saint-Antoine :

Chaque facture porte, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- la désignation de la personne publique contractante,
- les nom et adresse du titulaire,
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé dans l'Acte d'Engagement,
- les références (n° et date) du marché,
- la désignation des prestations effectuées
- le montant hors TVA,
- le taux et le montant de la TVA,
- le montant total TTC des prestations,
- la date de la facture.

9.4 Délais de paiement

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours maximum à compter soit de la réception de la facture soit de la date d'exécution des prestations si celle-ci est postérieure à la date de réception de la facture. Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

9.5 Intérêts moratoires

Conformément au décret n° 2002-232 du 21 février 2002 modifié par le décret n° 2008-408 du 28 avril 2008 et le décret n° 2008-1550 du 31 décembre 2008 relatif à la mise en œuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics, le taux des intérêts moratoires correspond au taux directeur de la Banque centrale européenne en vigueur au 1^{er} jour du semestre au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points de pourcentage.

Une indemnité forfaitaire de **40 €** pour frais de recouvrement s'ajoute systématiquement aux intérêts moratoires, dès le 1^{er} jour de retard.

ARTICLE 10 PENALITES

Par dérogation à l'article 14 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de fournitures et de services, en cas de retard dans l'exécution des prestations objet du marché, le pouvoir

adjudicateur se réserve la possibilité d'infliger au titulaire du marché, sans mise en demeure préalable, les pénalités suivantes :

- s'agissant de l'intervention par télémaintenance, une pénalité de 100 € par heure de retard, cette prestation devant être exécutée dans un délai maximum de 1 heure à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur.
- S'agissant des déplacements sur site, une pénalité de 100 € par heure de retard, cette prestation devant être exécutée dans un délai maximum de 4 heures pour les serveurs et 8 heures pour les postes.

Les pénalités dues par le titulaire du marché sont déduites des sommes versées par le pouvoir adjudicateur au titulaire au titre de l'exécution des prestations.

ARTICLE 11 GARANTIES

Le Titulaire garantit être dûment habilité à intervenir sur les matériels et logiciels concernés par le présent marché.

Si des agréments devaient être supprimés en cours de marché, le client pourrait résilier le marché aux torts du titulaire.

Si au cours de l'exécution du marché, le client constate que le titulaire n'a pas souscrit auprès des constructeurs le nombre de contrat correspondant à chaque équipement installé, le client se réserve le droit de résilier le marché aux torts du titulaire.

ARTICLE 12 RESILIATION

Le marché peut être résilié selon les dispositions du chapitre VI du CCAG/FCS.

ARTICLE 13 ASSURANCES

Le titulaire est responsable des dommages de toute nature qui pourraient être occasionnés aux biens ou aux personnes, du client ou non, de son fait, ou du fait des biens dont il a la garde ou des personnes dont il est responsable.

Il s'engage, en conséquence, à contracter toutes les polices d'assurances nécessaires à la couverture de ces risques. Le titulaire renonce et fait renoncer ses assureurs à tout recours contre le client, sauf malveillance de ce dernier.

ARTICLE 14 SECURITE - CONFIDENTIALITE

Le titulaire est tenu de se conformer aux dispositions légales relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Sécurité Informatique

Le personnel du titulaire ne devra utiliser les outils et services informatiques mis à disposition (serveurs, messagerie, internet, intranet et services associés, etc...) que dans un but strictement professionnel et uniquement dans le cadre de sa mission auprès du client. En aucun cas, le titulaire ne pourra outrepasser les droits d'accès aux services informatiques que lui aura attribué le client.

La divulgation, à l'intérieur comme à l'extérieur, de toute information pouvant nuire aux intérêts du client, ainsi que l'intrusion sur un système, la consultation ou la manipulation des données par un agent du titulaire pourront donner lieu à l'exclusion immédiate de l'agent, à un dépôt de plainte par le client contre le titulaire et à la résiliation du marché.

Les informations concernant le client ou relatives à son activité dont le titulaire aura connaissance à l'occasion de sa mission seront strictement confidentielles et ne pourront être divulguées et/ou communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite préalable de la commune sauf à ce que cette divulgation ou communication s'impose au titulaire en application des articles 434-1 et 434-3 du Code Pénal.

ARTICLE 15 SITUATION SOCIALE ET FISCALE

Conformément à l'article D8222-5 du Code du Travail, le titulaire devra fournir, tous les six mois, jusqu' à la fin de l'exécution du marché, les documents suivants :

- une attestation de fournitures de déclarations sociales datant de moins de 6 mois
- une attestation sur l'honneur de dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires ou compte tenu du caractère annuel des déclarations fiscales, présenter la nouvelle attestation fiscale de la situation au 31 décembre de l'année écoulée.

En cas de non remise des documents susmentionnés par le titulaire et après mise en demeure notifiée par écrit, restée infructueuse, le marché peut être résilié aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques, lorsqu'il a contrevenu à l'article D8222-5 du Code du Travail.

ARTICLE 16 REGLEMENT DES LITIGES

Si des difficultés surviennent à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent marché, le client et le titulaire auront recours à une conciliation préalablement à toute instance judiciaire.

Cependant, tout litige pouvant naître de l'exécution du présent marché et qui n'aurait pas trouvé de solution amiable négociée entre les parties, sera soumis au Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 17 DEROGATIONS AU CCAG FCS

Dérogation à l'article 14 du CCAG FCS par l'article 12 du CCP.

ANNEXE 1 : Inventaire du parc informatique existant pour Boussy-Saint-Antoine

Nb	Lieu	Service	Détails tech.	Année	OS
1	La Ferme	CCAS	Intel Core i3-7100 CPU 3.9Ghz RAM 4Go	2018	Windows 10
1	La Ferme	CCAS	Pentium Dual Core CPU E5300 2.6Ghz RAM 2Go		Windows 7
1	La Ferme	CCAS	Intel Pentium CPU G4400 3.3Ghz RAM 4Go	2018	Windows 10
1	La Ferme	SENIOR	80RJ Intel Core i5-6200U CPU 2.3Ghz RAM 4Go	2017	Windows 7
1	La Ferme	VIE LOCALE	Intel Core i3 RAM 4Go	2018	Windows 10
1	La Ferme	VIE LOCALE	Intel Core i3-7100 CPU 3.9Ghz RAM 4Go	2018	Windows 10
1	La Ferme	VIE LOCALE	Intel Celeron CPU 1000M 1.8Ghz RAM 4Go		Windows 7
1	La Ferme	VIE LOCALE	Pentium Dual Core CPU E5800 3.2Ghz RAM 2Go		Windows 7
1	La Ferme	SERVICE JEUNESSE	Intel Pentium Dual Core E5800 3.2Ghz RAM 4Go	2013	Windows 7
1	La Ferme	SERVICE JEUNESSE	Intel Pentium Dual Core E5800 3.2Ghz RAM 2Go	2011	Windows 7
1	Mairie	FINANCE	HP Probook 6570b Intel Core i5-3230M CPU 2.6Ghz RAM 4Go	2015	Windows 7
1	Mairie	FINANCE	HP Probook 6570b Intel Core i5-3210M CPU 2.5Ghz RAM 4Go	2014	Windows 7
1	Mairie	FINANCE	Intel Pentium CPU G4400 3.3Ghz RAM 4Go	2017	Windows 10
1	Mairie	FINANCE	Intel Pentium CPU G4400 3.3Ghz RAM 4Go	2017	Windows 10
1	Mairie	FINANCE	Intel Pentium CPU G4400 3.3Ghz RAM 4Go	2017	Windows 10
1	Mairie	FINANCE	Intel Core i3-7100 CPU 3.9Ghz RAM 4Go	2018	Windows 10
1	Mairie	SERVICE TECHNIQUE	VOSTRO 15-3568 Intel Core i3-7100U CPU 2.4Ghz RAM 4Go	2017	Windows 10
1	Mairie	SERVICE TECHNIQUE	80RJ Intel Core i5-6200U CPU 2.3Ghz RAM 4Go	2016	Windows 7
1	Mairie	SECRETARIAT GENERAL	80RJ Intel Core i5-6200U CPU 2.3Ghz RAM 4Go	2016	Windows 7
1	Mairie	DGS	Intel Core i5-3230M CPU 2.6Ghz RAM 4Go		Windows 7
1	Mairie	CABINET	HP Probook 6570b Intel Core i5-3210M CPU 2.5Ghz RAM 4Go		Windows 7
1	Mairie	CABINET	HP Probook 6570b Intel Core i5-3210M CPU 2.5Ghz RAM 4Go		Windows 7
1	Mairie	CABINET	HP Probook 430G1 Intel Core i5-4200 CPU 1.6Ghz RAM 4		Windows 7
1	Mairie	URBANISME	HP Prodesk 490 G1 MT Intel Core i7-4770 CPU 3.4Ghz RAM 8Go		Windows 7
1	Mairie	ENFANCE	Pentium Dual Core CPU E5800 3.2Ghz RAM 2Go		Windows 7
1	Mairie	ENFANCE	Pentium Dual Core CPU E5800 3.2Ghz RAM 2Go		Windows 7
1	Mairie	ENFANCE	Intel Core 2 Duo CPU T6670 2.2Ghz RAM 4Go	2011	Windows 7
1	Mairie	ENFANCE	Intel Core i3-2370M CPU 2.4Ghz RAM 4Go		Windows 7
1	Mairie	ETAT CIVIL	Intel Pentium CPU G4400 3.3Ghz RAM 4Go	2017	Windows 10
1	Multi-accueil	PETITE ENFANCE	Intel Core i3-7100 CPU 3.9Ghz RAM 4Go	2018	Windows 10
1	Multi-accueil	PETITE ENFANCE	Intel Core 2 Duo CPU T6670 2.2Ghz RAM 4Go		Windows 7
1	Multi-accueil	PETITE ENFANCE	Intel Core i3-7100 CPU 3.9Ghz RAM 4Go	2018	Windows 10
1	Multi-accueil	PETITE ENFANCE	Intel Core i3-7100 CPU 3.9Ghz RAM 4Go	2018	Windows 10
1	Ateliers	SERVICE TECHNIQUE	Intel Core i3-7100 CPU 3.9Ghz RAM 4Go	2018	Windows 10
2	Ateliers	SERVICE TECHNIQUE		2013	Windows 7
1	Ecole Rochopt	RESTAURANT SCOLAIRE	Intel Core i3 RAM 4Go	2018	Windows 10

11	Ecole Rochopt	SALLE INFORMATIQUE	Intel Core 2*2.9Ghz		Windows 7 (4 PC) Windows 10 (7 PC)
1	Ecole Rochopt	ELEMENTAIRE	Pentium Dual Core CPU E5300 2.6Ghz RAM 4Go	2018	Windows 10
3	Ecole Rochopt	ELEMENTAIRE	2*3.4Ghz RAM 4Go (2) et 8Go(1)		Windows 10
2	Ecole Rochopt	MATERNELLE	4*3.4Ghz et Dual Core 3.3Ghz RAM 4Go		Windows 7
9	Ecole Rochopt	PC TNI	Intel Core i3-4160 CPU 3.6Ghz RAM 4Go	2015	Windows 7
12	Ecole Nerac	SALLE INFORMATIQUE	AMD Athlon II X2 215 2.71Ghz RAM 2Go		Windows 10
2	Ecole Nérac	DIRECTRICE ELEMENTAIRE ET MATERNELLE	Intel Core i3-6006U RAM 4Go	2018	Windows 10
12	Ecole Nérac	PC TNI	Intel Core i3-4160 CPU 3.6Ghz RAM 4Go	2015	Windows 7
1	Maison Enfance Nérac	PERISCOLAIRE	Intel Core i3-6006U CPU 2Ghz RAM 4Go	2017	Windows 10
1	Maison Enfance Nérac	PC TNI	Intel Core i3-4160 CPU 3.6Ghz RAM 4Go	2015	Windows 7
1	Nérac	PC Tablettes	Intel Core I3-5005U CPU 2Ghz RAM 4Go	2015	Windows 10
1	Rochopt	PC Tablettes	Intel Core I3-5005U CPU 2Ghz RAM 4Go	2015	Windows 7

Cette liste n'est pas exhaustive.

Au niveau de l'Hôtel de ville, les serveurs sont les suivants :

SERVEURS PHYSIQUES :

-SRV-GUICHET (format « tour ») :

OS : Windows Serveur 2008 Entreprise SP2 (32 bits)

Modèle : PowerEdge T300

Domain: ville-boussy.lan

CPU : Intel Xeon E3113 3Ghz

Disque dur : HDD SATA 250 Gb RAID1

RAM: 4Go

Partitions: C: 48.8Go (17,4Go libre) D: 183Go (115Go libre)

Antivirus : Kaspersky

Onduleur : OUI

Sauvegarde : OUI

Rôles : AD/DNS/DHCP/Impression, Serveur de sauvegarde, Serveur de fichiers

-CHENE (ESX 5.1.0):

OS : ESX 5.1.0 799733

Modèle : PowerEdge R610

Domain: ville-boussy.lan

CPU : Intel Xeon E5506 2,13Ghz Dual core

Disque dur : HDD SATA 146 Gb RAID1 15k

RAM : 48Go

Partition : 134,75 Go (48,97 Go libre)

Rôles : Serveur de virtualisation

-OLIVIER :

OS : Windows 2008 R2 Standard SP2 (64 bits)
Modèle : Proliant DL360p G8
Domain : ville-boussy.lan
CPU : Intel Xeon E5-2620 2Ghz Dual core
Disque dur : HDD SAS RAID 1 146 Gb et HDD SAS RAID 5 300 Gb
RAM : 40 Go
Partitions : C : 136 Go (61 Go libre) D : 558 Go (296 Go libre)
Rôles : Serveur de sauvegarde, Serveur Web IIS

SERVEURS VIRTUELS :**-BOULEAU (Contrôleur de domaine) :**

OS : Windows Serveur 2008 R2 SP1 (64 bits)
Domain: ville-boussy.lan
CPU: 2vCPU
RAM: 4Go
Partitions: C: 99.6Go (65.2Go libre)
Antivirus : Kaspersky
Onduleur : OUI
Sauvegarde : OUI
Rôles : AD(FSMO)/DNS/DHCP, serveur WEB IIS, Serveur de certificats, WSUS

-ERABLE (TSE MAGNUS – KASPERSKY):

OS : Windows Serveur 2008 (32 bits)
Domain: ville-boussy.lan
CPU : 2vCPU
RAM: 2Go
Partitions: C: 79.9Go (18Go libre) D: 499Go (416Go libre)
Antivirus: Kaspersky Endpoint Security 10
Antivirus : Kaspersky
Onduleur : OUI
Sauvegarde : OUI
Rôles : Serveur d'applications, Serveur antivirus, Serveur Web, Serveur RDS, Serveur de fichiers

-PEUPLIER (EXCHANGE):

OS : Windows Serveur 2008 SP2 (64 bits)
Domain: ville-boussy.lan
CPU : 2vCPU
RAM: 4Go
Partitions: C: 59.9/Go (31,5Go libre) D: 499Go (382Go libre) F : 129 Go (127 Go libre)
Antivirus : Kaspersky
Onduleur : OUI
Sauvegarde : OUI
Rôles : Serveur de messagerie, Serveur WEB IIS

-SAPIN (SERVEUR DE FICHIERS et IMPRESSION) :

OS : Windows Serveur 2008 R2 SP1 (64 bits)
Domain: ville-boussy.lan
CPU : 2vCPU
RAM: 2,5Go
Partitions: C: 59.8Go (12,6Go libre) D: 799Go (123Go libre) G : 1,81 To (2Go)
Antivirus : Kaspersky
Onduleur : OUI
Sauvegarde : OUI
Rôles : Serveur de fichiers, serveur d'impression, serveur Web

-SAULE :

OS : Windows serveur 2012 (64 bits)
Domain : ville-boussy.lan
CPU : 2vCPU
RAM : 8Go
Partitions : 40 Go (22 Go libre) et 100 Go (92 Go libre)
Rôles : Serveur d'application

-SEQUOIA :

OS : CentOS 4/5/6 (64 bits)
Domain : ville-boussy.lan
CPU : 1vCPU
RAM : 1Go
Partitions : 50 Go (44 Go libre)
Rôles : Serveur de supervision

-ACACIA :

OS : Ubuntu Linux (64 bits)
Domain : ville-boussy.lan
CPU : 1vCPU
RAM : 2Go
Partitions : 24,10 Go (17 Go libre)
Rôles : Serveur gestion de Ticket

-WAPT :

OS : Ubuntu Linux (64 bits)
Domain : ville-boussy.lan
CPU : 1vCPU
RAM : 2Go
Partitions : 28,70 Go (7,2 Go libre)
Rôles : Serveur dépôt d'application

-SYSLOG :

OS : Ubuntu Linux (64 bits)
Domain : ville-boussy.lan
CPU : 2vCPU
RAM : 4Go
Partitions : 4 Go (3 Go libre)
Rôles : Syslog

Concernant les écoles :

-Serveur Nérac (Contrôleur de Domaine ; format « tour ») :

OS : Windows Server 2008 R2 64 bits 4Go
Domain: ecole-nerac.lan
CPU : Intel Xeon X3450 2,67Ghz Dual core
RAM : 4Go
Partition c : 10Go de libre sur 58,5 Go
Partition d : 85,2 Go de libre sur 174 Go
Antivirus : Kaspersky version 8.1.0.831
Onduleur : OUI
Sauvegarde : NON

-Serveur Rochopt (format « tour »):

OS : Windows server 2012 R2 64 bits 12 Go

WORKGROUP: ROCHOPT

CPU : Intel Pentium4 3Ghz

RAM : 512Mo

Partition c : 262 Go libre sur 279 Go

Partition d : 551 Go libre sur 558 Go

Antivirus : Kaspersky version 6.0.4.1661

Onduleur : NON

Sauvegarde : NON

ANNEXE 2 : Inventaire du parc informatique existant pour QUINCY-SOUS-SENART

Nb	Lieu	Service	Détails tech.	Année	OS
1	Mairie	ETAT CIVIL	AMD Athlon II X3 445 Processor RAM 3Go		Windows 7
1	Mairie	ETAT CIVIL	Intel Core Duo CPU T6570 2.1Ghz RAM 3Go		Windows 7
1	Mairie	ETAT CIVIL	Intel Core i5-8250U CPU 1.6Ghz RAM 8Go	2018	Windows 10
1	Mairie	ETAT CIVIL	Intel Core i5-4590S CPU 3.0Ghz RAM 4Go		Windows 7
1	Mairie	ETAT CIVIL	Intel Core i5-4590S CPU 3.0Ghz RAM 4Go		Windows 7
1	Mairie	ETAT CIVIL	Intel Core i5-4590S CPU 3.0Ghz RAM 4Go		Windows 7
1	Mairie	CCAS	Intel Core i5-4590S CPU 3.0Ghz RAM 4Go		Windows 7
1	Mairie	CCAS	Intel Core i5-4590S CPU 3.0Ghz RAM 4Go		Windows 7
1	Mairie	SCOLAIRE	Intel Core i3-4130 CPU 3.4Ghz RAM 4Go		Windows 7
1	Mairie	REGIE	Intel Core i5-4590S CPU 3.0Ghz RAM 4Go		Windows 7
1	Mairie	PERISCOLAIRE	Intel Core i3-4160 CPU 3.6Ghz RAM 4Go		Windows 7
1	Mairie	PERISCOLAIRE	Intel Core i5-6500 CPU 3.2Ghz RAM 4Go	2018	Windows 10
1	Mairie	ENFANCE	Intel Core i3-4130 CPU 3.4Ghz RAM 4Go		Windows 7
1	Mairie	SECRETARIAT GENERAL	Intel Core i3-4130 CPU 3.4Ghz RAM 4Go		Windows 7
1	Mairie	DGS	Intel Core i5-4590S CPU 3.0Ghz RAM 4Go		Windows 7
1	Mairie	SECRETARIAT ELU	Intel Core i3-4130 CPU 3.4Ghz RAM 4Go		Windows 7
1	Mairie	SECRETARIAT DU MAIRE	Intel Core i3-4130 CPU 3.4Ghz RAM 4Go		Windows 7
1	Mairie	SECRETARIAT DU MAIRE	Pentium Dual Core CPU E5300 2.6Ghz RAM 3Go		Windows 7
1	Mairie	FINANCE	Intel Core i5-4590S CPU 3.0Ghz RAM 4Go		Windows 7
1	Mairie	FINANCE	Intel Core i3-3220 CPU 3.3Ghz RAM 4Go		Windows 7
1	Mairie	FINANCE	Intel Core i7-4790 CPU 3.6Ghz RAM 4Go		Windows 7
1	Mairie	FINANCE	Intel Core i7-4790 CPU 3.6Ghz RAM 4Go		Windows 7
1	Mairie	FINANCE	Intel Core i7-4790 CPU 3.6Ghz RAM 4Go		Windows 7
1	Mairie	TECHNIQUE	Intel Core i7-4790 CPU 3.6Ghz RAM 4Go		Windows 7
1	Mairie	TECHNIQUE	Intel Core i3-4130 CPU 3.4Ghz RAM 4Go		Windows 7
1	Mairie	TECHNIQUE	Pentium Dual Core CPU E5300 2.6Ghz 3Go		Windows 7
1	Mairie	TECHNIQUE	Intel Core i3-4130 CPU 3.4Ghz RAM 4Go		Windows 7
1	Mairie	TECHNIQUE	Intel Core i3-4160 CPU 3.6Ghz RAM 4Go		Windows 7
1	Mairie	TECHNIQUE	Intel Core i5-6500 CPU 3.2Ghz RAM 4Go	2018	Windows 10
1	Mairie	LOCAL INFORMATIQUE	INTEL Core i7-4770 CPU 3.4Ghz RAM 8Go		Windows 7

1	Maison Verte	COMMUNICATION	IMAC (21,5-INCH, LATE 2012)	2013	
1	Maison Verte	CULTUREL	MAC 27 POUCES CTO	2010	
1	Maison Verte	ASSOCIATION	Intel Core i5-4590S CPU 3.0Ghz RAM 4Go		Windows 7
1	Maison Verte	CULTUREL	Intel Core i5-6500 CPU 3.2Ghz RAM 4Go	2018	Windows 10
1	Maison Verte	ELU	Intel Pentium CPU G640 2.8Ghz RAM 4Go		Windows 7
72	Ecoles	Classes mobiles			Windows 7
15	Ecoles/Centre municipal	Directeur/trice Centre de loisirs Centre municipal			Windows 7

Cette liste n'est pas exhaustive.

SERVEURS PHYSIQUE :

-HADES :

OS : Vmware 5.5.0
CPU : Bi-Intel Xeon CPU E5520 2.27Ghz
RAM: 48Go
Rôles : Hyperviseur

-HERA :

OS : Vmware 5.5.0
CPU : Bi-Intel Xeon CPU E5520 2.27Ghz
RAM: 48Go
Rôles : Hyperviseur

SERVEURS VIRTUELS :

-Quincy-svr02 :

OS : Windows Server 2003 R2
CPU : Bi-Intel Xeon CPU E5520 2.27Ghz
Partitions : 1,12Go sur 51,20Go et 73,2Go sur 419Go
RAM: 4Go
Rôles : Serveur de fichiers et serveur d'application

-Hestia :

OS : Windows Server 2012 R2
CPU : Bi-Intel Xeon CPU E5520 2.27Ghz
Partitions : 81Go sur 107Go
RAM: 8Go
Rôles : Serveur de fichiers et serveur d'application

-Mars (Pré prod) :

OS : Windows Server 2016
CPU : Bi-Intel Xeon CPU E5520 2.27Ghz
Partitions : 84Go sur 399Go et 353Go sur 499Go
RAM: 4Go
Rôles : AD/DHCP/DNS/WSUS

-Pluton :

OS : Windows Server 2012 R2
CPU : Bi-Intel Xeon CPU E5520 2.27Ghz
Partitions : 81,9Go sur 119Go et 116Go sur 169Go
RAM: 6Go
Rôles : Serveur d'application

-Neptune :

OS : Windows Server 2012 R2
 CPU : Bi-Intel Xeon CPU E5520 2.27Ghz
 Partitions : 50,2Go sur 79,6Go
 RAM: 4Go
 Rôles : serveur de sauvegarde

-Quincy-srv01 :

OS : Windows Server 2003 R2
 CPU : Bi-Intel Xeon CPU E5520 2.27Ghz
 Partitions : 15,9Go sur 50Go et 27,2Go sur 299Go
 RAM: 4Go
 Rôles : Contrôleur de domaine, DHCP, DNS, Base de données Cityweb, Serveur de fichiers, serveur d'impression

-Athena :

OS : Windows Server 2012 R2
 CPU : Bi-Intel Xeon CPU E5520 2.27Ghz
 Partitions : 247Go sur 299Go
 RAM: 4Go
 Rôles : serveur antivirus

-Jupiter (Pré prod) :

OS : Windows Server 2016
 CPU : Bi-Intel Xeon CPU E5520 2.27Ghz
 Partitions : 284Go sur 399Go
 RAM: 4Go
 Rôles : AD, DHCP, DNS

-Saturne (Pré prod) :

OS : Windows Server 2016
 CPU : Bi-Intel Xeon CPU E5520 2.27Ghz
 Partitions : 384Go sur 399Go
 RAM: 4Go
 Rôles : serveur de fichiers

ANNEXE 3 : INVENTAIRE DU PARC INFORMATIQUE EXISTANT POUR LE SIMS

MACHINE	QUANTITE	DATE ACHAT
HP PROBOOK 650G1 Intel Core i5-4210 M CPU (Urbanisme et marchés publics à Quincy)	3	2015
Intel Pentium CPU G4400 3.30Ghz Windows 10 LENOVO (marchés publics Boussy)	1	2017
HP Probook 650G1 Intel Core i5-4210 M CPU 2,60 Ghz (RH Boussy)	3	2015
HP prodesk 400 G2 MT Intel core i5-4590S CPU (RH Boussy)	1	
AMD A4 5300 APU (RH Boussy)	1	
(PM)	1	2017
HP PROBOOK 600 g2 Core i3 6100 3,7Ghz RAM 4 Go (PM)	1	2016
HP Prodesk 490 G1 MT Intel Core i7-4770 CPU 3.4Ghz RAM 8Go Windows 7 (Urbanisme Quincy)	1	
HP Prodesk 490 G2 MT Intel Core i5-4590S CPU 3.0Ghz RAM 4Go Windows 7 (RH Quincy)	1	
Intel Core i3-4130 CPU 3.4Ghz RAM 4Go	1	